

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

Convocation
Date : 23/09/2026
Affichée ou mise en
ligne le : 23/09/2026

Délibération n°
164-CC290926

Nombre de Membres :
- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 13
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :
- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 30/09/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE PLURIANNUELLE 2026/2027/2028 AVEC INITIATIVE OISE SUD RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT ET AU FINANCEMENT DES CRÉATEURS D'ENTREPRISES LOCAUX

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame HERBET Cécile
Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MEDIONI Régis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Madame HECQUET Sonia	

07 OCT. 2026

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur GUGLIERI Mathieu Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire que,

La Communauté de Commune Senlis Sud Oise poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire et l'accompagnement des acteurs économiques.

Dans le cadre de la compétence « Développement Economique », la CCSSO souhaite prolonger le partenariat existant depuis 2001 sur son territoire avec la plateforme Initiative Oise Sud en proposant une convention sur 3 ans.

L'association Initiative Oise Sud a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un soutien technique et/ou d'une aide financière sous forme de prêt d'honneur, sans garantie, ni intérêt. Elle propose également des solutions de suivi après installation notamment par un parrainage ou un accompagnement personnalisé assurés gratuitement.

L'association Initiative Oise Sud a ainsi pour mission d'assurer :

- l'accompagnement ante-crédation des porteurs de projet éligibles, en collaboration avec son réseau de partenaires (accueil du créateur et éventuellement réorientation, examen du projet et montage du dossier de demande de prêt d'honneur)
- la présentation du projet en Comité d'Agrément
- l'accompagnement post-crédation des porteurs de projets soutenus par l'association en collaboration avec son réseau de partenaires (suivi du remboursement du prêt d'honneur, suivi de l'activité au travers de tableaux de bord et de visites d'entreprises, parrainage).

Compte tenu de leurs actions respectives en faveur du développement économique local, la plateforme Initiative Oise Sud et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise décident d'unir leurs efforts pour encourager la création ou reprise d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes tel que défini à l'article 6 des statuts de l'association.

La présente convention annexée a une durée de 3 ans.

Paraphes	
	

En 2026 : le coût annuel de cette convention partenariale est évalué pour la durée, à 16 807.70 €, soit 0,65€ par habitant (chiffre INSEE retenu en 2026 : 25 858) versée sur le fonds de fonctionnement.

En 2027 et 2028, le montant de la cotisation annuelle pourra évoluer en fonction de l'éventuelle révision du coût fixe de la cotisation par habitant. Le montant de la cotisation sera également recalculé suivant l'actualisation du nombre d'habitants sur le territoire et suivant le recensement général de la population par l'INSEE.

Soit un montant annuel pour l'année 2026 à la charge de la CCSSO de 16 807.70 € /an.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu le projet de convention ;

Considérant le rôle d'Initiative Oise Sud dans l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises, notamment par l'octroi de prêts d'honneur sans garantie ni intérêt ;

Considérant que cet accompagnement contribue à sécuriser les projets entrepreneuriaux et à favoriser leur pérennité ;

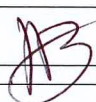
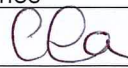
Considérant que les actions menées par Initiative Oise Sud participent directement au développement économique et à la création d'emplois sur le territoire ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de s'appuyer sur un partenaire reconnu disposant d'un réseau d'acteurs économiques locaux ;

Considérant l'effet levier du prêt d'honneur permettant de faciliter l'accès à des financements complémentaires ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de soutenir l'initiative économique locale et l'entrepreneuriat ;

Considérant la présente convention partenariale pluriannuelle avec la Plateforme Initiative Oise Sud relative à l'accompagnement et au financement des créateurs d'entreprises de la CCSSO, annexée à la délibération ;

Paraphes	
	

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les objectifs et principes d'actions proposés par Initiative Oise Sud pour la période de 2026/2027/2028 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale pluriannuelle avec la Plateforme Initiative Oise Sud relative à l'accompagnement et au financement des créateurs d'entreprises de la CCSSO ; avec le président ou son représentant de l'Association Initiative Oise Sud ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 07 OCT. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 07 OCT. 2026

Fait à Senlis, le

07 OCT. 2026

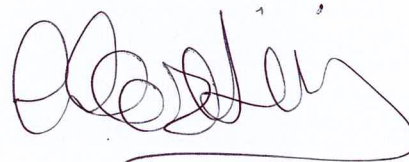
Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Catherine CARDOËN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2026/2027/2028

ENTRE

Initiative Oise Sud, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 62 rue Roland Vachette – 60180 NOGENT-SUR-OISE, représentée par sa Présidente, Madame Céline FOURNET, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration,

ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dont le siège social est situé au 43 avenue Félix Louat – 60300 SENLIS, représentée par son Président, Monsieur Alain BATTAGLIA, agissant en vertu d'une délibération n° 40-CC230426 du Conseil Communautaire en date du 23/04/2026.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre du partenariat entre l'association Initiative Oise Sud et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour :

- l'accueil et l'accompagnement en amont des futurs chefs d'entreprise
- la présentation de projets en Comité d'Agrément pour les demandes de prêt d'honneur
- le suivi post-crédation des entreprises soutenues
- l'abondement du fonds d'intervention de prêts d'honneur et du fonds dédié au fonctionnement
- la mobilisation des acteurs locaux

ARTICLE 2 - ROLES ET COMPÉTENCES

L'association Initiative Oise Sud a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'entreprise.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un soutien technique et/ou d'une aide financière sous forme de prêt d'honneur, sans garantie, ni intérêt. Elle propose également des solutions de suivi après installation notamment par un parrainage ou un accompagnement personnalisé assurés gracieusement.

L'association Initiative Oise Sud a ainsi pour mission d'assurer :

- l'accompagnement ante-crédation des porteurs de projet éligibles, en collaboration avec son réseau de partenaires (accueil du créateur et éventuellement réorientation, examen du projet et montage du dossier de demande de prêt d'honneur)
- la présentation du projet en Comité d'Agrément
- l'accompagnement post-crédation des porteurs de projets soutenus par l'association en collaboration avec son réseau de partenaires (suivi du remboursement du prêt d'honneur, suivi de l'activité au travers de tableaux de bord et de visites d'entreprises, parrainage)

ARTICLE 3 – OBJET DU PARTENARIAT

Compte tenu de leurs actions respectives en faveur du développement économique local, Initiative Oise Sud et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise décident d'unir leurs efforts pour encourager la création ou reprise d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes tel que défini à l'article 3 des statuts de l'association.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 3 ans.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et prend fin au 31 décembre 2028.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise apporte son concours de l'association.

A ce titre,

- elle oriente vers Initiative Oise Sud les créateurs/repreneurs d'entreprises qui peuvent avoir besoin d'un accompagnement et/ ou d'un financement.
- elle met à la disposition d'Initiative Oise Sud, son expertise sur ses domaines de compétence.
- elle apporte son concours financier pour abonder le fonds de prêt et fonds de fonctionnement selon les règles fixées dans l'article 6 de la présente convention.
- Elle participe aux différentes instances de l'association, à savoir aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales sous réserve des dispositions prévues dans les statuts d'Initiative Oise Sud.

L'association Initiative Oise Sud s'engage vis-à-vis de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à :

- lui faciliter l'accès à l'ensemble de son réseau de partenaires pour établir des liens
- A lui diffuser ses outils de communication et d'information (plaquettes, affiches...)
- A lui communiquer à l'Assemblée Générale annuelle ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice.
- A lui justifier à tout moment, sur sa demande, de l'utilisation des dons reçus.

ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIERES

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'engage au versement d'une cotisation annuelle auprès d'Initiative Oise Sud. Ce montant correspond à une somme fixe par habitant du territoire adhérent. Ce montant est déterminé au cours de l'Assemblée Générale annuelle d'Initiative Oise Sud. Pour l'année 2026, ce montant est de **0,65 € par habitant**. La population prise en compte est la population municipale (sans double compte) du dernier recensement général de population par l'INSEE soit 25 858 habitants.

Soit 25 858 habitants x 0.65€ = 16 807,70 € en 2026

Pour les années 2027 et 2028, le montant de la cotisation annuelle pourra évoluer en fonction de l'éventuelle révision du coût fixe de la cotisation par habitant. Le montant de la cotisation

sera également recalculé suivant l'actualisation du nombre d'habitants (suivant le recensement général de la population par l'INSEE).

ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

Les parties s'engagent à échanger de manière régulière des informations qui permettent d'évaluer la mise en œuvre de la présente convention.

Toute modification de la présente convention se fera d'un commun accord et conformément aux modes de décision des deux parties signataires.

Si l'une ou l'autre des deux parties souhaite mettre fin à cette convention, elle doit avertir l'autre partie par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration de la convention.

Fait en double exemplaire à,
Le

La Présidente d'Initiative Oise Sud

Le Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Céline FOURNET

Alain BATTAGLIA